



N° 2879

ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

QUATORZIÈME LÉGISLATURE

Enregistré à la Présidence de l'Assemblée nationale le 17 juin 2015.

PROPOSITION DE RÉSOLUTION

*appelant à développer et à rendre durable
l'économie collaborative,*

présentée par

M. Frédéric LEFEBVRE,

député.

EXPOSÉ DES MOTIFS

MESDAMES, MESSIEURS,

« La confiance sera la nouvelle monnaie du 21^{ème} siècle » argumentait en 2014 Rachel Botsman, pionnière de l'économie collaborative.

Selon l'étude de PwC le poids du secteur est passé de 3,5 milliards en 2012 à 15 milliards aujourd'hui, et devrait atteindre 335 milliards d'euros d'ici 2025 dans le monde.

Aujourd'hui, 41 % des Français ont recours souvent ou assez souvent à de la consommation collaborative.

De nombreux Français utilisent « Le Bon coin » et « Price Minister » pour vendre leurs biens, « Aritel » et « Airbnb » pour leurs vacances, « Blablacar » et « Uber » pour se déplacer, « Lending club » ou « Ulule » pour lever des fonds, d'autres louent leur voiture particulière sur « Drivy », quand certains utilisent « Cocolis » pour livrer des colis entre particuliers.

Répondant aux besoins de nos concitoyens de consommer malin, notamment en temps de crise, cette économie du partage aspire à répondre à la recherche de sens dans notre société tout en agissant sur les enjeux responsables.

Cette consommation collaborative est un modèle économique favorisant l'usage sur la possession et permettant d'optimiser les ressources *via* le partage, le troc, la revente, la location, le prêt ou le don de biens et services.

Elle vient bousculer nos schémas classiques en matière d'organisation du travail, de production et de création de richesse.

Notre réglementation cherche à s'adapter à cette révolution « collaborative » au gré des plaintes et autres contentieux.

Pourtant, les pouvoirs publics doivent au contraire contribuer à rendre durable cette économie collaborative.

C'est pourquoi la présente proposition de résolution appelle à développer et à rendre durable l'économie collaborative

PROPOSITION DE RÉSOLUTION

Article unique

- ① L'Assemblée nationale,
- ② Vu l'article 34-1 de la Constitution,
- ③ Vu l'article 136 du Règlement de l'Assemblée nationale,
- ④ 1° Souhaite que les modèles et les pratiques de partage soient davantage cartographiés afin de mieux les analyser ;
- ⑤ 2° Propose en concertation avec les acteurs du secteur de créer un label de l'économie collaborative afin de promouvoir ce secteur ;
- ⑥ 3° Souligne que le cadre économique et réglementaire doit prendre en compte le développement de ces activités et valoriser leurs empreintes environnementales ;
- ⑦ 4° Rappelle que cette activité, même si elle complète utilement l'économie dite classique, doit pouvoir coexister durablement avec elle.

